

# VITRAGES DE TOITURE, AUVENTS, MARQUISES, NEUFS OU ANCIENS : LE BON CHOIX DES VITRAGES

décembre 2025

UNION  
FRANÇAISE  
DES  
MIROITIERS



## La sécurité avant tout

Les vitrages doivent être choisis de sorte à ce qu'ils ne présentent pas de risque blessure d'une personne en dessous en cas de bris.

Conformément au **DTU 39 P5**, le professionnel du verre vous propose, selon la situation :

- Du vitrage feuilleté
- Du verre trempé\*
- Du verre armé\*

\* Le verre trempé et le verre armé sont admis avec certaines limitations d'emploi. Le professionnel est en mesure de définir le produit verrier le mieux adapté.

## Certaines verrières anciennes sont équipées de verre "recuit"

En cas de remplacement de vitrages cassés sur ces verrières, les verres recuits seront remplacés par du verre trempé ou feuilleté.

Le verre recuit n'est plus adapté en toitures, auvents et marquises au regard du risque de blessures en cas de bris.

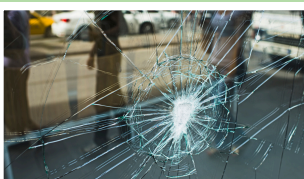


auvent



marquise

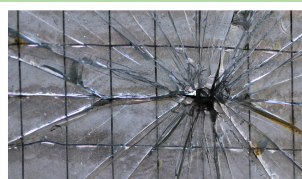
✓ **ADMIS**



verre feuilleté



verre trempé



verre armé



verre recuit

⊘ **NON ADMIS**

Selon l'état de la toiture ancienne, le remplacement d'un vitrage cassé peut inévitablement conduire au remplacement des vitrages voisins voire de l'ensemble des vitrages.

Les vitrages à remplacer sont-ils scellés au mastic à l'huile de lin ?  
Un relevé amiante avant travaux pourra vous être demandé.  
Voir fiche n°10 de l'Union Française des Miroitiers (QR-Code ci-contre)



Un auvent ou une marquise donnant sur la voie publique engage la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage en cas de blessure d'un tiers par chute de morceaux de verre.

